

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian MAZARS, Maire de la Commune de Peyregoux.

Etaient présents : Marie-Cécile BRAL, Franck CARAYON, Stéphanie CARAYON, Christian MAZARS, Arnaud MUCCIGNAT, Benjamin ROMERO-BESEGHER

Absents excusés :

Excusés représentés :

Date de convocation : 28/03/2024

Désignation d'un secrétaire de séance: Franck CARAYON

DE 2024 008 - Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 009 - Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck CARAYON, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2023 du budget principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2023	96 175,53 €
Recettes 2023	6 856,20 €
Résultat de l'exercice 2023	-89 319,33 €
Excédent reporté N-1	59 655,96 €
Résultat de clôture	
Déficit d'investissement 2023	-29 663,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2023	79 882,73 €
Recettes 2023	124 064,99 €
Résultat de l'exercice 2023	44 182,26 €
Excédent reporté N-1	138 649,86 €
Résultat de clôture	
Excédent de fonctionnement 2023	182 832,12 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissements : 201 000 €

Recettes d'investissement : 100 705 €

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal.

Il est proposé :

- **de reporter le déficit d'investissement, soit -29 663,37 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 182 832,12 € comme suit :**

. **129 958,37 € en section d'investissement au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé»**

. **52 873,75 € au budget de l'exercice en cours à la ligne 002 «résultat de fonctionnement reporté».**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2023,

- APPROUVE l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus.

> Votes Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 010 - Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2024

Le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, à compter de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Commune,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (*fonctionnement et investissement*) déterminées à l'occasion du budget,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 011 - Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024 et présente l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe Foncière (Bâti)	33,17 %
- Taxe Foncière (Non Bâti)	29,30 %
- Taxe d'Habitation	10,82 %
- CFE	24,20 %

- autorise M. le Maire à signer l'imprimé "1259 COM" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 012 - Attribution des subventions aux associations - Exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune, selon la répartition suivante :

	BP 2024
ADMR - VÈNÈS	500
AMICALE BOULISTES - MONTFA	200
CCJA - LAUTREC	200
GERAHL - LAUTREC	200
AEP COLLEGE LOUISA PAULIN - REALMONT	100
CŒUR DE NUAGE – LAUTREC	50
	1 250

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux associations au titre de l'exercice 2024,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 du budget principal.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 013 - Vote du budget primitif 2024 - Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal pour 2024.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	156 739 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	370 363 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2024 de la commune ainsi présenté.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 014 - Extension de l'alimentation en eau potable - City stade et parcours santé

M. le Maire rappelle que conformément aux préconisations et par délibération DE_2023_028 du 21 décembre 2023, le conseil municipal a missionné VEOLIA pour réaliser un branchement d'alimentation en eau potable.

Compte tenu du positionnement du branchement, le conseil municipal souhaite à présent que ce point d'eau soit optimisé en le rapprochant à l'entrée de l'espace multisports.

Une tranchée d'environ 125 ml et la pose de fournitures sont nécessaires afin que les utilisateurs du city stade et du parcours santé puissent accéder au robinet facilement et en toute sécurité.

A cet effet deux devis ont été demandés dont un à l'entreprise STPR et l'autre à l'entreprise MPA Agri Services :

- . STPR (*Marssac sur Tarn*) : 4 017 € TTC
- . MPA Agri Services (*Vénès*) : 1 250 € (*TVA non applicable*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de MPA Agri Services d'un montant de 1 250,00 € (*TVA non applicable*),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 015M - Emprunt : Crédit relais - Travaux city stade et parcours santé

Article 1 : Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de trésorerie en attente du versement des subventions de la DETR et de l'ANS.

Article 2 : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux condition suivantes :

Montant	: 50 000 €
Durée	: 24 mois avec 21 mois de différé
Taux variable	: E3M 3,922 + marge de 0,65% soit 4,572% au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
Intérêts	: trimestriels

Capital : in fine
Frais dossier : 300 €
Modalité de tirage : Un premier tirage devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat

Article 3 : La collectivité de Peyregoux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La collectivité de Peyregoux s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. MAZARS Christian, Maire.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 016 - Loyers logements communaux - Suppression de la révision annuelle pour l'année 2024

Vu la conjoncture actuelle et la valorisation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, M. le Maire propose de ne pas réévaluer le montant des loyers des logements communaux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de ne pas appliquer la révision annuelle des loyers pour l'année 2024, sur l'ensemble des logements communaux,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2024_008	Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal
DE_2024_009	Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget principal
DE_2024_010	Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2024
DE_2024_011	Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2024
DE_2024_012	Attribution des subventions aux associations - Exercice 2024
DE_2024_013	Vote du budget primitif 2024 - Budget principal
DE_2024_014	Extension de l'alimentation en eau potable - City stade et parcours santé
DE_2024_015M	Emprunt : Crédit relais - Travaux city stade et parcours santé
DE_2024_016	Loyers logements communaux - Suppression de la révision annuelle pour l'année 2024

Séance levée à 23h25

Ainsi fait et délibéré le 4 avril 2024